



## COMITE DE LIAISON DES ÉQUIPEMENTS DESTINES A ÊTRE UTILISES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Thierry Houeix  
INERIS  
BP n°2  
F-60550 Verneuil-en-Halatte  
Tél. 03 44 55 64 88  
Fax. 03 44 55 67 04  
[Thierry.Houeix@ineris.fr](mailto:Thierry.Houeix@ineris.fr)

### Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2015

L'ordre du jour était le suivant :

I.	Introduction et tour de table .....	1
II.	Informations du groupe de travail ATEX de la commission européenne : Comité permanent et groupe de travail ATEX .....	2
III.	Transposition de la directive 2014/34/UE.....	5
IV.	Évolution des normes de conception de matériel Ex.....	6
V.	Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE .....	6
VI.	Prochaine réunion.....	7
VII.	Liste des annexes.....	7

#### I. Introduction et tour de table

Le Comité de Liaison des équipements ATEX, le CLATEX dénombre actuellement 90 membres représentant l'ensemble des parties prenantes dans l'application des Directives 94/9/CE et 1999/92/CE, telles que des représentants de l'administration, des fabricants, des utilisateurs, des formateurs, des installateurs, de la normalisation, des organismes de contrôle et des organismes notifiés.

Le Comité de Liaison des équipements ATEX est présidé par Thierry Houeix, Délégué Certification et Référent Technique à l'INERIS.

La liste des membres présents est donnée en Annexe A.

Les copies des présentations faites en séance sont en Annexe E

Le site internet du CLATEX sur lequel se trouve entre autre l'ensemble des comptes-rendus est à l'adresse donnée ci-après :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Comite-de-liaison-des.html>

## II. Informations du groupe de travail ATEX de la commission européenne : Comité permanent et groupe de travail ATEX

### A. Comité permanent

La dernière réunion a eu lieu le 17 février 2015.

Aucun document n'était à valider par le comité permanent.

### B. Réunion du Groupe de Travail ATEX

#### 1. Réunion ADCO

La réunion ADCO (Administrative Cooperation) s'est déroulée le 16 février 2015.

#### 2. Nouvelle directive ATEX 2014/34/UE et préparation du nouveau guide ATEX

Comme neuf autres directives européennes, la directive ATEX a fait l'objet d'un alignement suite à la [décision No 768/2008/CE](#)<sup>1</sup>. Le texte de la directive ATEX a été approuvé par le Parlement européen le 5 février 2014. La nouvelle directive ATEX a été publiée le 29 mars 2014, sous la référence : **Directive ATEX 2014/34/UE**.

Cette nouvelle directive sera applicable à partir du 20 avril 2016. À cette date la directive 94/9/CE sera abrogée.

Parmi les nouvelles dispositions, il est important de noter celle qui concerne la mise à disposition sur le marché de produits conformes. Cette mise à disposition incombe à l'ensemble des opérateurs économiques :

1. Le fabricant, en raison de la connaissance détaillée qu'il a de la conception et du processus de production, est le mieux placé pour accomplir intégralement la procédure d'évaluation de la conformité.
2. L'importateur devra veiller que les produits originaires de pays tiers qui entrent sur le marché de l'Union soient conformes aux exigences de la présente directive
3. Le distributeur mettant un produit à disposition sur le marché après qu'il a été mis sur le marché par le fabricant ou par l'importateur et doit agir avec la diligence requise pour garantir que la façon dont il manipule le produit ne porte pas préjudice à la conformité de celui-ci.
4. Lors de la mise d'un produit sur le marché, chaque importateur devrait indiquer sur celui-ci son nom (ou sa marque commerciale) et l'adresse à laquelle il peut être contacté.
5. Tout opérateur économique qui met un produit sur le marché sous son nom ou sa marque propre ou qui modifie un produit de telle manière que sa conformité aux exigences de la présente directive risque d'en être affectée devrait être considéré comme étant le fabricant et, donc, assumer les obligations incombant à celui-ci.

Nous remarquons que le distributeur a dorénavant sa part de responsabilité quant à la fourniture d'un produit conforme.

Les modifications de la nouvelle directive 2014/34/UE ne concernent pas en l'occurrence les points suivants :

- Aucun changement des EESS.

<sup>1</sup> Décision n° 768/2008/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:218:0082:0128:FR:PDF>

- Aucun changement des procédures d'évaluation. Il n'y aura pas de certification de prévue des appareils de catégorie 3 par un Organisme Notifié.

Par contre, les principales modifications concernent :

- la directive ATEX change de référence et devient la directive 2014/34/UE,
- les composants sont dorénavant inclus de façon explicite,
- tous les acteurs économiques (fabricants, représentants autorisés, mandataires mais aussi les distributeurs et les revendeurs, ...) sont dorénavant responsabilisés et se retrouvent avec des obligations,
- la directive fait référence à l'existence de la liste des normes harmonisées qui donnent présomption de conformité,
- la marque de conformité  est dorénavant clairement explicitée comme étant une marque de conformité à la directive ATEX
- la directive définit la manière de notifier les organismes,
- elle définit également la manière de mettre en œuvre les relations entre les États membres,
- de plus la directive 2014/34/UE prévoit la création d'un comité ATEX (référence au Règlement (UE) No 182/2011, avec de nouvelles règles de procédures et des tâches spécifiques relatives à l'implémentation d'actes et de décision concernant :
  - objections formelles relatives aux normes harmonisées,
  - clauses de sauvegardes de produits étant mis sur le marché,
  - compétences des organismes notifiés.
- Ainsi que la création d'un groupe de travail ATEX : comité technique établi en sous-groupe du comité ATEX.

Pendant l'intervalle qui amène jusqu'au 20 avril 2016, le fabricant devra mettre à jour sa documentation, le détail reste à préciser.

Dans tous les cas, à la fin de la période transitoire, le fabricant mettra son produit sur le marché accompagné de sa notice d'instruction ainsi que d'une déclaration UE de conformité.

Ce texte définira aussi plus précisément l'usage de la marque de conformité . Et cela de façon, à ce qu'il ne soit pas possible d'apposer cette marque de conformité sur un appareil qui n'entre pas dans le champ d'application de la directive ATEX. Cette marque de conformité sera clairement identifiée comme une marque de conformité à la future directive ATEX.

L'attestation d'examen CE de type émise en application de la directive 94/9/CE pourra être utilisée par le fabricant pour déclarer la conformité de son produit à la nouvelle directive.

Donc, tant que le produit n'est pas modifié ou que les normes utilisées n'ont pas évolué au point d'introduire des modifications majeures (modifiant ainsi l'état de l'art), l'attestation d'examen CE de type émise conformément à la directive 94/9/CE permettra de prouver la conformité à la nouvelle directive 2014/34/UE.

Par contre, en cas de modification du produit ou de l'état de l'art, une nouvelle attestation d'examen UE de type en application de la directive 2014/34/UE devra être émise.

Attention à ne pas confondre le marquage  qui signifie « Conformité Européenne » et le sigle CE (qui signifie Communauté Européenne) que l'on retrouve dans les déclarations CE de conformité et les attestations d'examen CE de type. Ce dernier sigle est remplacé par le sigle UE qui signifie « Union Européenne » comme dans la directive 2014/34/UE, l'attestation d'examen UE de type, la déclaration UE de conformité

On ne devrait alors pas voir de déclaration ~~CE~~ de conformité ou des produits marqués ~~UE~~ mais déclaration UE de conformité et des produits marqués .

De nouvelles définitions ont également été introduites (extrait) :

- Opérateurs économiques : le fabricant, le mandataire, l'importateur et le distributeur
- Fabricant : toute personne physique ou morale qui fabrique un produit ou fait concevoir ou fabriquer un produit, et qui commercialise celui-ci sous son nom ou sa marque;
- Distributeur : toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit à disposition sur le marché;

Nous pouvons également noter, ce qui ne change pas dans la Directive 2014/34/UE :

- Les différentes catégories d'appareils :
  - M1, M2,
  - 1G, 2G, 3G,
  - 1D, 2D, 3D
- Les exigences essentielles de sécurité et de santé (sauf quelques changements mineurs éditoriaux),
- Les procédures d'évaluation relatives à chacune des catégories d'appareils et systèmes de protection,
- La marque de conformité **CE** qui doit être apposée sur les appareils et systèmes de protection mais pas sur les composants.

Pendant la période transitoire, les principales actions à entreprendre par les États Membres sont :

- transposer en droit national la directive 2014/34/UE avant le 20 avril 2016 et communiquer ce texte à la commission,
- re-notifier les organismes actuellement notifiés ATEX en respectant les nouvelles règles d'accréditation :
  - s'assurer de la participation des organismes notifiés aux travaux de coordination européenne (ExNBG),
  - s'assurer que les activités réalisées par les organismes notifiés sont effectuées en prenant en compte l'indépendance, l'objectivité, l'impartialité et la confidentialité,
  - s'assurer de la compétence technique et que les ressources humaines sont en quantité suffisante.

Les lignes directrices de la nouvelle directive ATEX 2014/34/UE sont en cours de rédaction :

- elles reprendront la forme du guide machine, c'est-à-dire reprise du texte de la directive et l'interprétation qui en est faite à la suite chacun des articles le nécessitant,
- elles devraient être disponibles pour le 20 avril 2016.

Le 30 septembre la commission organisera un workshop sur la mise en œuvre de la directive.

⇒ Il est demandé à chacun des membres présents d'indiquer leur souhait de participer au workshop organisé par la commission. À la réception des souhaits, le ministère formera la délégation française qui participera à ce workshop.

### 3. Directive 94/9/CE : Questions d'interprétation

#### a) Proposition de mise à jour de la Borderline List ATEX WG/15/1/03<sup>2</sup>

Comme suite à la réunion ADCo qui s'est tenue les 16 février 2015, une révision de la Borderline List ATEX a été présentée et discutée.

#### b) Protection des moteurs de catégorie 3 ATEX WG/15/1/04<sup>3</sup>

La question a été soulevée par le Danemark concernant la nécessité d'utiliser des dispositifs de sécurité conformément à la directive ATEX pour protéger des matériels de catégorie 3.

Ce sujet n'est pas nouveau. L'Allemagne a proposé de rajouter une indication dans la feuille de clarification proposée par le Danemark. Cette indication concerne une précision de marquage du moteur conformément à la série de norme industrielle EN 60034. L'ensemble de l'assemblée est favorable à cette introduction.

⇒ Le CLATEX ne voit pas d'inconvénient à l'ajout de cette phrase.

#### c) Télécommunication en atmosphère explosive HotSpot Wifi ATEX WG/14/2/05 rev.1<sup>4</sup>

Dans le cas où un HotSpot Wifi doit être installé en atmosphère explosive, celui-ci doit, comme tout matériel électrique installé en atmosphère explosive, être conforme à la directive ATEX 94/9/CE.

Cependant, il a été demandé par la France de retirer le paragraphe relatif à l'exemple qui n'apporte rien dans la clarification.

⇒ Le CLATEX prend note de cette proposition de clarification et confirme la position française. Faire référence dans une feuille de clarification à un exemple spécifique de produit est déloyal.

### III. Transposition de la directive 2014/34/UE

Le texte de transposition de la directive 2014/34/UE en droit français est actuellement en projet, il devrait être publié courant 2015.

Le projet a été présenté en séance par le ministère chargé de la sécurité industrielle. Ce décret devrait transposer au moins 4 directives européennes.

Le projet de transposition de la directive 2014/34/UE a été publié sur le site des installations classées pour consultation :

- La directive sera transposée dans le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement relatif aux produits et équipements à risques
- Le décret concernera à la fois (Art. R. 557-1):
  1. Les produits explosifs ;
  2. Les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives ;
  3. Les appareils à pression ;
  4. Les appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles.
- Le projet est accessible sur : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/consultation.html>

---

<sup>2</sup> Voir annexe B.a

<sup>3</sup> Voir annexe B.b

<sup>4</sup> Voir annexe B.c

⇒ Il est demandé à chacun des membres du CLATEX de faire part de ces éventuels commentaires sur le projet de transposition avant le 30 mars 2015.

#### IV. Évolution des normes de conception de matériel Ex

La dernière liste des normes harmonisées a été publiée au JOUE le 12 décembre 2014.

##### A. Normes qui sont harmonisées pour la première fois

Normes harmonisées	Normes remplacées	Date de cessation de conformité
EN 1127-2:2014 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines	EN 1127-2:2002 +A1:2008	31.12.2014
EN 16447:2014 Vanne à clapet d'isolation d'explosion		
EN 60079-31:2014 Atmosphères explosives — Partie 31: Protection contre l'inflammation de poussières par enveloppe «t» relative au matériel	EN 60079-31:2009	1.1.2017

##### B. Normes dont la date de cessation de conformité arrive à échéance dans les six prochains mois

Normes harmonisées	Normes remplacées	Date de cessation de conformité
EN 50177:2009/A1:2012 Matériels stationnaires de projection électrostatique de poudres de revêtement inflammables — Exigences de sécurité	EN 50177:2009	23.7.2015
EN 60079-0:2012/A11:2013 Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales IEC 60079-0:2011/IS1:2013	EN 60079-0:2009	2.4.2015

##### C. Normes dont la date de cessation de conformité arrive à échéance dans les six prochains mois

Normes harmonisées	Normes remplacées	Date de cessation de conformité
EN 1127-2:2014 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines	EN 1127-2:2002+A1:2008	31.12.2014

##### V. Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

Aucun retour d'information de la commission quant aux questions mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE.

⇒ Le CLATEX déplore cet état de fait et souhaiterait qu'il y ait un dialogue européen sur la mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE. Il convient pour cela qu'il faudrait davantage de participation de la part du collège « utilisateur ».

## VI. Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au :

**Mercredi 5, 6 ou octobre 2015 à 9h30,  
à La Défense**

Dès que la salle sera retenue, une invitation à tous les membres sera faite.

## VII. Liste des annexes

- A. Listes des membres présents
- B. Copie des documents du WG ATEX de la commission européenne
  - a. Proposition de mise à jour de la Borderline List ATEX\_WG/15/1/03
  - b. Protection des moteurs de catégorie 3 ATEX\_WG/15/1/04
  - c. Télécommunication en atmosphère explosive HotSpot Wifi ATEX\_WG/14/2/05 rev.1
- C. Projet de décret de transposition de la directive 2014/34/UE
- D. Liste des normes harmonisées du 12 décembre 2014
- E. Copie des présentations faites en séance